

LISTE DES PERSONNELS DITS INDISPENSABLES A LA GESTION DE CRISE

- Tous les personnels des établissements de santé,
- Les professionnels de santé libéraux suivants : médecins ; sages-femmes ; infirmiers ; ambulanciers ; pharmaciens ; biologistes,
- Tous les personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux suivants : EHPAD et EHPA (personnes âgées) ; établissements pour personnes handicapées ; services d'aide à domicile ; services infirmiers d'aide à domicile ; lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé ; nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du Coronavirus ; établissements d'accueil du jeune enfant et maisons d'assistants maternels maintenus ouverts,
- Tous les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant des conseils départementaux : les services en charge de la protection de l'enfance concernés sont les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et la protection maternelle et infantile (PMI) des conseils départementaux ainsi que les établissements associatifs et publics, pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et d'interventions à domicile (TISF) et les services de prévention spécialisée...,
- Les personnels des services de l'Etat chargés de la gestion de la crise au sein des préfetures, des agences régionales de santé et des administrations centrales,
- Les personnels nécessaires concourant au fonctionnement des établissements scolaires et des crèches (enseignants, agents communaux, transport).